

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Brécly
séance du 12 septembre 2022**

Date de la convocation
06/09/2022

Date d'affichage
22/09/2022

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Réf : 2022_0024

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

Acte rendu exécutoire après
dépôt en préfecture de Bourges
le 17/11/2022

Et publication ou notification du
17/11/2022

L'an 2022 et le 12 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunion de la mairie), sous la présidence de Mr Christian FERRAND, maire.

Présents : Mr FERRAND Christian, maire ; Mmes BRAS Elodie, CACHO Magalie, CHOLLET Fanny, DEROUET Catheline, LEFEBVRE Sophie ; MM BOUGRAT Patrick, GANGNERON Antoine, LAUNAY Aurélien, MILLIET Thomas, MOUROUX Francis, POISSON Gérard, SARREAU Philippe

Excusées Mmes CAMUZAT Aurélie, JOUAN Séverine

Secrétaire de séance : Mr GANGNERON Antoine

Convention de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de la CDC dans le cadre du transfert de compétence eau potable

Le Maire informe le Conseil de la réception d'une convention à signer entre la commune et la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry concernant le transfert de la compétence eau potable.

La compétence de la gestion de l'eau potable est passée à la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry. La commune met à disposition des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre de ce transfert de compétence. Ces biens sont listés dans une convention qui reprend également les attributions et les rôles de chacun. La commune doit signer cette convention, et pour ce faire, le Conseil Municipal doit autoriser le maire à le faire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence eau et assainissement à compter du 01 janvier 2021
- d'autoriser le maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition et les actes y afférents

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,
En mairie, le 9 novembre 2022
Le Maire

Le secrétaire de séance